

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATION DE SERVICES



**RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR :
« Loisirs et tourisme sportif de nature à La Réunion »**

Règlement de consultation

Marché à procédure adaptée
(Article 28 du CMP)

Date limite de réception des offres : vendredi 29 mars 2013

RÉGION RÉUNION
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
BP 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

*Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement
34, Rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis Île de La Réunion*

Tél. : 02 62 41 44 12

Fax : 02 62 21 78 73

Courriel : ccee.lareunion@cr-reunion.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition de la consultation.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des charges.....	3
2-5. Variantes.....	4
2-6. Options.....	4
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
3-1. dossier de consultation fourni aux candidats.....	5
3-2. Offre : variantes.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
4-1. Critères de sélection des candidatures.....	7
4-2. Jugement et classement des offres.....	7
ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
6-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	9
6-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude portant sur : « **Loisirs et tourisme sportif de nature à La Réunion** » pour le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Région Réunion.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

2-2. Décomposition de la consultation

Le marché ne comporte ni lot, ni tranche.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires (mandataire clairement identifié).

Il est rappelé :

- qu'une même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement ;
- qu'une même entreprise pourra être membre de plusieurs groupements mais ne pourra pas dans ce cas se présenter comme mandataire de l'un de ces groupements, ni se présenter comme une entreprise individuelle.

2-4. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas prises en considération.

2-6. Options

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des prestations est indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement.
(Le délai de réalisation de la mission du prestataire est de **6 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention prévue à cet effet).

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est gratuitement mis à la disposition des candidats par téléchargement sur le site <http://www.regionreunion.com> (les services-des marchés publics).

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. dossier de consultation fourni aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des charges ;

3-1-1. Composition de la proposition à remettre par les candidats

La proposition à remettre par les candidats sera placée sous une seule enveloppe cachetée. Elle comprendra les pièces suivantes :

A. Les pièces relatives à la candidature :

Situation juridique des opérateurs économiques :

- **lettre de candidature** DC1 indiquant les noms et les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les coordonnées du candidat, et en cas de groupement, la forme du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que les habilitations nécessaires pour représenter

les candidats membres du groupement si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des membres du groupement ;

- **les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures ;**
- **la copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir mentionnées à l'article 43 du CMP et respecte les dispositions relatives à l'emploi des travailleurs handicapés (cf. imprimé DC 2).

Capacité économique et financière :

- **une déclaration concernant le chiffre d'affaire** global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices (cf. imprimé DC2).

Pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier de l'année de lancement de la consultation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de déclaration concernant le chiffre d'affaire.

Capacité technique :

- **une déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois (3) dernières années (cf. imprimé DC2) ;
- **la présentation d'une liste des principaux marchés équivalents effectués au cours des trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations effectuées sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise (cf. imprimé DC2).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il est tenu de produire pour chacun de ces opérateurs les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats pourront se procurer, les formulaires DC1 et DC2 (nouveaux modèles). Ces formulaires sont disponibles sur le site: <http://www.bercy.gouv.fr>.

B. Le projet de marché :

- **L'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, **dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Une note méthodologique :**

Elle comporte le/les document(s) suivant(s) :

- une reformulation détaillée et argumentée de la demande (enjeux, objectifs, résultats attendus...);
- les moyens mobilisés pour réaliser cette étude (humains, techniques...);
- le planning estimé de mise en œuvre.

Ce document est à **dater et à signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.

Chaque rubrique est jugée indispensable au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'application du critère "valeur technique des prestations" prévu à l'article 4-2 du présent règlement.

3-1.2. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire NOTI 2 téléchargeable sur le site <http://www.bercy.gouv.fr>) :

un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir adjudicateur.

3-2. Offre : variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres relatives seront examinées selon les critères suivants :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique des prestations	50
2- Prix des prestations	40
3- Délai de réalisation	10

1- Jugement du critère relatif à la valeur technique des prestations (50%) note N1

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 points, sera appréciée au regard de la capacité du candidat à mettre en oeuvre des moyens adaptés à la réalisation de la prestation notamment au travers des sous-critères suivants :

- la compréhension de la demande ;
- la cohérence et la pertinence du contenu ;
- la qualification et l'expérience du prestataire.

2- Jugement du critère relatif au prix des prestations (40%) note N2

Le critère « prix » sera apprécié au regard du prix global et forfaitaire complété par les candidats dans l'acte d'engagement.

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.

$$Note = 100 \times MOMD/MOJ$$

Dans laquelle :

MOMD : Montant de l'offre la moins disante.

MOJ : Montant de l'offre jugée.

3- Jugement du critère relatif au délai de réalisation (10%) note N3

Le critère « délais de livraison » sera apprécié au regard du délai indiqué par les candidats dans l'acte d'engagement.

Le critère «délais de livraison », noté sur 100 points, sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.

$$Note = 100 \times DOMD/DOJ$$

Dans laquelle :

DOMD : Délai de livraison de l'offre la moins disante.

DOJ : Délai de livraison de l'offre jugée.

La note Globale sera donc calculée comme suit :

$NG = 0,5 \times N1 + 0,4 \times N2 + 0,1 \times N3$
--

Les prix remis par le candidat doivent par ailleurs respecter toutes les exigences du cahier des charges.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Conformément au décret n°2008-1550 du 31/12/2008 modifiant le décret n°2002-232 du 21/02/2002, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Seuls les envois multi-supports effectués dans les conditions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du CMP relatif à la dématérialisation (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde), seront pris en compte. Dans le cas contraire tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

6-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté à l'intérieure d'une enveloppe portant l'adresse et mentions suivantes :

Conseil régional de la Réunion
Bureau du courrier – À l'attention de Mr le Président de Région
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin — Moufia
97490 Sainte Clotilde

Offre pour CCEE/2013 /DM : Étude « « **Loisirs et tourisme sportif de nature à La Réunion** »

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

6-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Les candidats peuvent choisir, conformément à l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 du CMP, de transmettre leurs candidatures ET leurs offres par voie électronique à l'adresse suivante :

www.regionreunion.com

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.regionreunion.com>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour répondre à ce marché, les candidats devront faire parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Conseil régional de La Réunion
Direction des Affaires juridiques et des marchés
Avenue René Cassin — Moufia
97490 Sainte Clotilde
courriel : marches@cr-reunion.fr
télécopie : 02 62 48 72 66

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Fait, le